

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{ER} JUILLET 2010

L'an deux mil dix, le premier juillet à 19H30, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 juin 2010.

<u>Présents</u> : Mrs	P.-H. THEVENOZ	C. BEROUJON	V. CAYRON
S. MASSON	G. REIX	G. SOCQUET	R. VICAT
Mmes	D. BONNEFOY	N. BOUSSION	I. FILOCHE
A.-P. GEISER	A. GOSTELI	J. RIVIERE	
<u>Absent(s)</u> :	H. DE MONCEAU	G. DURET HUWARTS	B. GEORGE
	F. MEGEVAND		

Absent(s) excusé(s) :

R. BARON qui a donné pouvoir à V. CAYRON
L. HERNICOT qui a donné pouvoir à D. BONNEFOY
G. JAMMERS qui a donné pouvoir à J. RIVIERE
Y. PERU qui a donné pouvoir à R. VICAT
F. UJHAZI qui a donné pouvoir à P.-H. THEVENOZ

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (03.06.2010) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

TRAVAUX

Voirie communale – Marché à bons de commande

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour passer avec une entreprise de goudronnage un marché à bons de commande selon la procédure adaptée pour une période d'un an renouvelable 3 fois pour les travaux annuels de voirie.

L'avantage d'un tel marché est de pouvoir intervenir à tout moment sur la voirie communale dans le respect du code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les annonces légales du Dauphiné Libéré et du Moniteur des travaux publics, et inséré sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la collectivité.

La date de réception des offres avait été fixée au 28 juin 2010.

Le montant alloué annuellement aux travaux de voirie étant estimé entre 60.000 € et 100.000 € selon les dégradations et petits travaux divers, il revient à l'assemblée délibérante de retenir l'entreprise et d'autoriser le Maire à signer le marché à bons de commande.

.../...

Il indique qu'une seule offre a été reçue et qu'après analyse, elle est conforme et économiquement intéressante.

L'offre de l'entreprise COLAS comporte 249 prix unitaires ; prix révisés chaque année selon l'index national « Travaux publics ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré :

- RETIENT l'offre de l'entreprise COLAS SA ;
- ADOPTE le marché à bons de commande à passer avec cette entreprise pour une durée d'un an renouvelable 3 fois ;
- AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa mise en place.

Déviat

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de la 3^{ème} tranche de la déviation du centre bourg, il s'avère nécessaire d'acquérir une surface de 16 m² à la copropriété « Paloma ».

Le terrain permettra la réalisation d'un trottoir aux abords du mini giratoire entre la rue Lamartine et le chemin de Corbaz.

Par ailleurs cette acquisition régularisera la situation cadastrale de la copropriété dans la mesure où la voie existante empiète déjà sur celle-ci.

L'administration fiscale (France Domaine) a évalué le terrain à acquérir à 1.300 €. La copropriété réunie en assemblée générale a donné son accord pour cette cession au prix estimé énoncé ci-avant.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- DÉCIDE d'acquérir 16 m² à la copropriété « Paloma » au prix de 1.300 € ;
- PRÉCISE que le terrain sera intégré au domaine public ;
- PREND ACTE que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la commune ;
- CHARGE le Maire de signer l'acte d'achat.

URBANISME

Droit de préemption urbain – Renouvellement

Vu la délibération du 10 novembre 1987 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones « U » et « NA » du Plan d'Occupation des Sols de la commune,

Vu la délibération du 3 juin 2010 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité de renouveler l'institution et l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal,

.../...

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones « U » et « AU » du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du D.P.U. institué ;
- PRÉCISE qu'en l'absence ou empêchement du Maire, délégation est donnée à Madame Isabelle FILOCHE, 1^{er} Adjoint.

Zonage d'assainissement de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il a sollicité la Communauté de Communes du Genevois pour que soit réalisée l'annexe sanitaire permettant de connaître les dessertes en réseaux d'assainissement sur la commune.

La Communauté de Communes du Genevois a proposé à la commune de profiter de la réalisation de cette annexe sanitaire pour élaborer le zonage d'assainissement.

En effet, la loi sur l'eau de 1992 impose aux communes et à leurs groupements de nouvelles obligations, dont la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif :

- les zones d'assainissement collectif, où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones d'assainissement non collectif, où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et si elles le décident, leur entretien, afin de protéger la salubrité publique.

Il ajoute qu'un bureau d'études a été mandaté pour réaliser le projet du zonage. Ce projet a été validé par la commune, la Communauté de Communes du Genevois, l'urbaniste en charge de la révision du P.L.U. de Collonges-sous-Salève et la Mission Inter-services sur l'eau. L'objectif était de vérifier la cohérence du projet avec la programmation des travaux d'assainissement prévue au Contrat de rivières entre Arve et Rhône, d'une part, et avec les projets de planification urbaine de la commune de Collonges-sous-Salève, d'autre part.

Une enquête publique étant obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement, la Communauté de Communes du Genevois et la commune ont validé le principe d'une enquête publique conjointe P.L.U. – zonage d'assainissement. L'enquête s'est déroulée du 16 novembre 2009 au 18 décembre 2009.

Entendu les conclusions du commissaire et considérant les résultats de ladite enquête, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- DÉCIDE d'approuver le zonage d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la commune élaboré par la Communauté de Communes du Genevois.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du Conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

Le dossier approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Collonges-sous-Salève (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Communauté de Communes du Genevois.

.../...

T.L.E. Permis de construire n° 7408207Q0032
Remise pénalités de retard

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de remise gracieuse de pénalités de retard sur paiement de la taxe locale d'équipement présentée par Monsieur Mehdi KEDDARI pour son permis de construire n° 7408207Q0032.

Le Trésor Public qui nous a transmis cette demande formule un avis favorable compte tenu des raisons invoquées par le pétitionnaire (adresse erronée).

En application du décret n° 96-628 du 15.07.1996, il revient à l'assemblée délibérante de la commune qui délivre l'autorisation d'urbanisme d'accorder la remise gracieuse des pénalités.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard demandée par Monsieur Mehdi KEDDARI.

Restauration scolaire et du centre de loisirs
Marché de fourniture des repas

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la fourniture des repas pour les deux structures visées en titre se fait actuellement auprès de deux fournisseurs différents.

Le marché passé pour les écoles étant ancien (2003), le Conseil municipal avait souhaité une nouvelle mise en concurrence pour la fourniture des repas sur la base d'un cahier des charges précis et ce pour une durée de 3 ans.

La consultation a été largement publiée dans un journal local, le BOAMP et sur la plateforme dématérialisée de la collectivité.

6 dossiers ont été retirés. 3 offres ont été déposées et toutes répondent aux prescriptions du cahier des charges.

Société / Entreprise	Cuisine (lieu)	Prix du repas T.T.C.
SHCB 38070 S ^T -Quentin Fallavier	Ballaison (74)	3,42 €
SODEXO 69921 Oullins	Ville-la-Grand (74)	3,758 €
LEZTROY 74800 La Roche-sur-Foron	La Roche-sur-Foron (74)	4,10 €

A l'issue de la négociation engagée avec chaque société les prix obtenus sont les suivants :

SHCB : 3,19 € H.T. soit 3,36 € T.T.C.

SODEXO : 3,09 € H.T. soit 3,259 € T.T.C.

LEZTROY : 3,85 € H.T. soit 4,06 € T.T.C.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et du Président de la commission scolaire et après avoir délibéré :

- RETIENT l'offre de la société SODEXO ;

.../...

- PREND ACTE du prix des repas qui est de 3,09 € H.T. soit 3,259 € T.T.C. avec pain boulanger local ou 3,04 € H.T. soit 3,207 € T.T.C. sans pain ;
- AUTORISE le Maire à signer le marché à procédure adaptée avec cette société et toute les pièces nécessaires à sa conclusion.

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du temps de travail du poste d'Adjoint technique TNC créé en 2006

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe TNC (25/35^{ème}) créé en 2006 pour la cantine et l'entretien de divers locaux communaux.

Dans le cadre de la réorganisation des services, l'agent nommé sur ce poste, titulaire du CAP petite enfance, intégrera l'équipe des agents affectés à l'école maternelle.

Le temps de travail doit être porté à 32/35^{ème}.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe TNC créé en 2006 qui passe à 32/35^{ème} ;
- CHARGE le Maire de l'application de cette décision à compter du 1^{er} septembre 2010.

Modification du temps de travail du poste d'Adjoint technique TNC créé en 2006

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique TNC (25,75/35^{ème}) créé pour la cantine et la garderie du soir.

Compte tenu du nombre croissant d'enfants qui fréquentent la garderie le matin, le service ne peut plus être assuré par une personne seule.

De ce fait l'agent nommé sur le poste énoncé ci-avant assurerait également la garderie le matin. Le temps de travail du poste passerait de 25,75/35^{ème} à 30/35^{ème}.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- DÉCIDE de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique TNC créé en 2007 qui passe à 30/35^{ème} ;
- CHARGE le Maire de l'application de cette décision à compter du 1^{er} septembre 2010.

Logement du Fer à Cheval (ex Maison Tapponnier) Bail d'habitation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison Tapponnier située route du Fer à Cheval, l'ancien logement du 1^{er} étage a été rénové.

.../...

Il fait part d'une demande de Monsieur et Madame Birane BA visant à louer l'appartement, Monsieur BA exerçant son activité professionnelle de podologue dans les locaux du cabinet médical au rez-de-chaussée du bâtiment.

Il propose au Conseil municipal de délibérer sur la location de cet appartement.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- ACCEPTE de louer l'appartement de 77 m² situé au 1^{er} étage du bâtiment communal route du Fer à Cheval à M. et Mme Birane BA ;
- ADOPTE le bail d'habitation présenté ;
- FIXE le loyer mensuel à 900 euros ;
- FIXE la caution à un mois de loyer ;
- CHARGE le Maire de signer le bail avec le preneur.

Service public d'eau potable
Rapport 2009 sur le prix et la qualité du service

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » précisées par les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2005-236 du 14 mars 2005 font obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Monsieur VICAT, Maire adjoint, présente à cet effet le rapport annuel au titre de l'année 2009.

Ce rapport est préparé par le gestionnaire du service. En 2009, suite au changement de fermier le rapport est établi par Veolia pour la période du 1^{er} janvier au 31 août et par Alteau pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2009.

DIVERS

Travaux de sécurisation de la Grotte d'Orjobet
Convention avec le Syndicat Mixte du Salève

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les opérations de sécurisation de la grotte d'Orjobet réalisés par le Syndicat Mixte du Salève. Le coût des travaux s'est élevé à 25.700,84 € T.T.C.

La grotte étant située sur le territoire de Collonges-sous-Salève, et propriété de la commune, il avait été convenu que la collectivité participerait aux frais de remise en état et de sécurisation.

Il présente à cet effet un projet de convention entre le Syndicat Mixte du Salève et la commune de Collonges-sous-Salève qui précise la participation financière des parties.

.../...

Le montant à la charge de la commune est de 8.120 €T.T.C.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- ADOPTE la convention présentée entre le Syndicat Mixte du Salève et la commune ;
- PREND ACTE de la participation de la commune et constate que les crédits ouverts au budget sont suffisants ;
- AUTORISE le Maire à signer ce document.

Centre de loisirs – Tarifs 2010

Madame le Maire adjoint aux affaires sociales présente à l'assemblée les tarifs 2010 du Centre de loisirs proposés par la commission sociale.

Comme en 2009, les tarifs sont calculés selon les revenus des familles et sont dégressifs selon le quotient familial calculé par le responsable du centre lors de la constitution des dossiers.

Elle rappelle que le calcul du prix de journée en fonction du quotient familial est impératif pour bénéficier d'aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE les tarifs 2010 du Centre de loisirs de Collonges-sous-Salève ci-après ;
- CHARGE le Maire de la mise en recouvrement des frais de séjour.

Frais de dossier valables à l'inscription pour une année civil	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants et plus
	17,50 €	27,50 €	33,50 €

MERCREDIS

	Régime général		Régimes spéciaux	
	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée
Quotient Familial de 0 à 620	7,20 €	3,60 €	14,88 €	7,44 €
Prestation de service de la CAF : 3,68€				
Quotient Familial de 621 à 750	10,20 €	5,10 €	17,88 €	8,94 €
Prestation de service de la CAF : 3,68€				
Quotient Familial de 751 à 1000	15,20 €	7,60 €	18,88 €	9,44 €
Prestation de service de la CAF : 3,68€				
Quotient Familial de 1001 à 1500	19,10 €	9,55 €	22,78 €	11,39 €
Prestation de service de la CAF : 3,68€				
Quotient Familial supérieur à 1500	22,90 €	11,45 €	26,58 €	13,29 €
Prestation de service de la CAF : 3,68€				
Communauté de Commune du Genevois	28,70 €	14,35 €	32,38 €	16,19 €
Prestation de service de la CAF : 3,68€				
Hors Communauté de Commune du Genevois	34,50 €	17,25 €	38,18 €	19,09 €
Prestation de service de la CAF : 3,68€				
Réduction en fonction du nombre de semaines réservées	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois
	5%	10%	15%	20%

VACANCES

	Régime général	Régimes spéciaux
Quotient Familial de 0 à 620	7,20 €	14,88 €
Prestation de service de la CAF : 3,68€; Bons CAF : 4,00€		
Quotient Familial de 621 à 750	10,20 €	17,88 €
Prestation de service de la CAF : 3,68€; Bons CAF : 4,00€		
Quotient Familial de 751 à 1000	15,20 €	18,88 €
Prestation de service de la CAF : 3,68€		
Quotient Familial de 1001 à 1500	19,10 €	22,78 €
Prestation de service de la CAF : 3,68€		
Quotient Familial supérieur à 1500	22,90 €	26,58 €
Prestation de service de la CAF : 3,68€		
Communauté de Commune du Genevois	28,70 €	32,38 €
Prestation de service de la CAF : 3,68€		
Hors Communauté de Commune du Genevois	34,50 €	38,18 €
Prestation de service de la CAF : 3,68€		

Réduction en fonction du nombre de semaines réservées	2 semaines	3 semaines	4 semaines	5 semaines
		5%	10%	15%

.../...

CAMPS

Secteur jeunes - Camps organisation interne

Quotient Familial de 0 à 620	100,00 €
Bons CAF : 19,00€	
Quotient Familial de 621 à 750	135,00 €
Bons CAF : 19,00€	
Quotient Familial de 751 à 1000	175,00 €
Quotient Familial de 1001 à 1500	210,00 €
Quotient Familial supérieur à 1500	250,00 €
Communauté de Commune du Genevois	280,00 €
Hors Communauté de Commune du Genevois	300,00 €

Secteur jeunes - Camps organisation AHS

Quotient Familial de 0 à 620	60,00 €
Bons CAF : 19,00€	
Quotient Familial de 621 à 750	90,00 €
Bons CAF : 19,00€	
Quotient Familial de 751 à 1000	120,00 €
Quotient Familial de 1001 à 1500	150,00 €
Quotient Familial supérieur à 1500	180,00 €
Communauté de Commune du Genevois	200,00 €
Hors Communauté de Commune du Genevois	250,00 €

Compte rendu des délégations au Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les marchés à procédure adaptée (MAPA) suivants ont été passés depuis le 30 avril 2010 :

.../...

Désignation MAPA	Nb d'entreprises consultées	Nb d'offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros T.T.C.
Réparations et mises aux normes électriques des bâtiments communaux	8	2	Grandchamp Frères	5 484,86 €
Fourniture et pose de panneaux de signalétique extérieure	13	7	Signaux Girod	10 537,96 €
Travaux d'aménagement d'un mur à l'entrée de la commune	8	4	3B Construction	27 478,10 €
Fourniture de panneaux de police et de signalisation	4	4	Signaux Girod	1 484,06 €
Travaux de déconstruction et démolition d'un bâtiment 115 route de Bossey	Publicité dans journal local et plateforme dématérialisée	6	Entreprise Bellamy	15 308,80 €